



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC



RÈGLEMENT n° 315-2007-10
amendant le Règlement des permis et certificats n° 315-2007

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux permis et certificats n° 315-2007 a été adopté en 2008;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions relatives aux documents requis dans le cadre d'une demande d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité compte adopter un règlement sur la démolition d'immeubles précisant notamment le contenu d'une demande de certificat d'autorisation;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 315-2007-10, modifiant le règlement numéro 315-2007 intitulé PERMIS ET CERTIFICATS.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3

Le contenu de l'article 409 intitulé « Demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition d'une construction » est remplacé par le texte suivant :

« Le contenu de la demande d'autorisation de démolition doit être conforme aux exigences de l'article 3.2 du Règlement sur la démolition d'immeubles 484-2022. »



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC



CHAPITRE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi¹.

Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général greffier-trésorier

¹ Avis de motion du projet de règlement : 1^{er} août 2022
Adoption du projet de règlement : 1^{er} août 2022
Avis de l'assemblée publique de consultation :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du règlement :
Envoi à la MRC :
Approbation de la MRC :
Avis de promulgation et entrée en vigueur :